

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON DE MERVILLE



VILLE D'ESTAIRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2022 / n° 50

**DECISION DU MAIRE PORTANT  
MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES  
DROITS DE PLACES DES MARCHES ET  
DES ATTRACTIONS FORAINES**

- Nous, Maire de la Commune d'ESTAIRES (Nord),
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2020 déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment de « créer les régies » ;
- Vu la délibération modifiée du conseil municipal en date du 08 février 2006 instituant une régie de recettes droits de places des marchés et des fêtes foraines ;
- Considérant qu'il y a lieu de modifier la dite régie pour permettre l'encaissement des recettes liées à la réservation d'emplacements à l'occasion des braderies, brocantes et vide-greniers ;
- Vu l'avis conforme du trésorier en date du

DECIDONS :

**Article 1<sup>er</sup>** : De modifier l'article 4 de la délibération du 08 février 2006 instituant une régie de recettes droits de places des marchés et des fêtes foraines comme suit :

« La régie encaisse les produits suivants :

- Places des commerçants ambulants et forains lors de marchés, ducasses ou autres fêtes
- Emplacements réservés l'occasion des braderies, brocantes et vide-greniers pour des commerçants ou toute autre personne »

**Article 2** : La Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à ESTAIRES, le 08/07/2022

B Le Maire,  
Bruno FICHEUX

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Dorothee BOUTRAND

